



brugel 

L'énergie et l'eau en confiance

Cahier thématique

Le marché des certificats verts
et des garanties d'origine

Rapport annuel 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. Résumé exécutif - faits marquants	4
2. Les certificats verts comme soutien à la production d'électricité verte	6
2.1. Principe général	6
2.2. Octroi des CV aux producteurs	6
2.3. Marché des certificats verts	8
2.4. Retour quota de certificats verts par les fournisseurs	11
2.5. Coût du système pour le consommateur	13
3. Les garanties d'origine comme outil de traçabilité de l'électricité verte	15
3.1. Octroi de garanties d'origine	15
3.2. Fourniture d'électricité verte	16
3.3. Outil Greencheck	18
3.4. Mise en place d'une redevance	18

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Fig. 1	Evolution du nombre de CV octroyés par année de retour quota	7
Fig. 2	Nombre de CV vendus et nombre de transactions par type de titulaire	8
Fig. 3	Evolution des volumes et des prix de marché durant les 7 dernières périodes RQ	10
Fig. 4	Vente des CV en fonction du prix par CV (RQ 2025) (hors transactions Elia)	10
Fig. 5	Transactions en fonction du nombre de CV vendus (RQ 2025) (hors transactions Elia)	11
Fig. 6	Nombre de CV remis par les principaux fournisseurs pour la période RQ 2025	12
Fig. 7	Evolution des portefeuilles CV	13
Fig. 8	Coût au prix moyen du marché du système des CV pour le consommateur	15
Fig. 9	Fourniture verte attestée par des GO	17
Fig. 10	Source énergétique et origine géographique des GO annulées en RBC (2011-2024)	18

LISTE DES TABLEAUX

Tab. 1	CV sur le marché et comptes fournisseurs après RQ	14
--------	---	----

ABRÉVIATIONS

ACP	Association des copropriétaires
AIB	Association of Issuing Bodies
BIPV	Building Integrated Photovoltaics
CM	Coefficient Multiplicateur
Cogen	Cogénération
CV	Certificat Vert
DB	Database
GO	Garantie d'Origine
ISN	Indicateur de stock normalisé
kW	Kilowatt
kWc	Kilowatt-crête
MW	Mégawatt
MWe	Mégawatt-électrique
MWh	Mégawatt-heure
OCA	Organisme Certificateur Agréé
PV	Photovoltaïque
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RQ	Retour Quota



RÉSUMÉ EXÉCUTIF - FAITS MARQUANTS

L'année 2025 peut être qualifiée d'année intermédiaire en matière de développement des installations de production d'électricité verte en Région de Bruxelles-Capitale. Le nombre d'installations photovoltaïques mises en service courant 2025 atteint actuellement 2.239 unités, pour une puissance installée qui s'élève à 18,82 MWc, soit environ 46 % du volume mis en service en 2024.

En matière de cogénération, les derniers dossiers rentrés au cours de l'année 2025 ont permis de confirmer une année record pour 2024 avec plus de 10 MWe. Ce pic s'explique principalement par la fin du soutien aux cogénérations au gaz à partir du 1^{er} janvier 2025. Selon les informations disponibles à ce jour, aucune nouvelle installation de cogénération au gaz n'a été mise en service depuis cette date.

Plus largement, tous types d'installations confondus, **le nombre d'installations de production d'électricité verte actives en Région de Bruxelles-Capitale s'élève à 28.449 fin 2025.** Ces données correspondent à un état provisoire de la situation arrêté au 1^{er} avril 2026, susceptible d'évoluer au fil de l'enregistrement d'installations mises en service avant la fin de l'année mais traitées ultérieurement. Pour cette raison, les données détaillées ne sont pas reprises ici ; elles font l'objet de mises à jour mensuelles publiées sur notre site internet.

L'octroi des certificats verts durant la **période de retour quota 2025** (indépendamment du moment de production de l'électricité sous jacente) a connu une augmentation marquée, principalement sous l'effet d'un ensoleillement exceptionnel et de l'arrivée

en fin d'éligibilité d'un nombre limité d'installations. **Pour la première fois, le volume de certificats verts octroyés a dépassé le seuil du million. Au total, 1.039.127 CV ont été octroyés.**

L'analyse par type de bénéficiaire confirme la prépondérance des sociétés privées, qui représentent environ 75 % des certificats verts octroyés, suivies des sociétés publiques (18 %) et des particuliers (7 %).

Le **marché des certificats verts** a enregistré en 2025 un volume total de **1.390.347 certificats verts vendus**, en diminution de **8 %** par rapport à 2024, tandis que le nombre de transactions a fortement augmenté. Sur base du **prix moyen pondéré**, la **valeur totale des transactions** gérées par BRUGEL est estimée à environ 112 millions d'euros, contre 124 millions d'euros l'année précédente. Pour la période de retour





quota 2025, le **prix moyen simple** s'établit à **71,46 €** (+2%) et le **prix moyen pondéré** à **80,49 €** (2%). Cet écart traduit un rééquilibrage progressif du marché, caractérisé par une diminution des prix pratiqués dans le cadre des contrats de long terme conclus par les grands producteurs, tandis que les prix observés sur les transactions de plus petite taille ont poursuivi leur hausse.

À la clôture de la période de retour quota 2025, le **stock total de certificats verts** s'élevait à **plus de 771.600 CV**, en diminution pour la **deuxième année consécutive**. Cette évolution résulte principalement de l'augmentation du volume de certificats verts restitués par les fournisseurs en raison du niveau de quota applicable. L'**indicateur de stock normalisé (ISN)** atteint **65 %**, une valeur située dans la plage considérée par BRUGEL comme compatible avec une **liquidité suffisante du marché** et l'absence de déséquilibre structurel majeur.

Le **coût du mécanisme des certificats verts** pour un **client résidentiel médian** (consommation annuelle de 2.036 kWh) a atteint, pour la période de retour quota 2025, un **niveau maximal de 40,6 €**. Ce coût devrait **diminuer progressivement** au cours des périodes suivantes, principalement en raison de la **réduction des quotas applicables**.

Enfin, la part de la fourniture d'électricité attestée comme verte via des garanties d'origine atteint un peu plus de 65 % en 2025. Un peu plus de 2,7 millions de GO ont été remises à BRUGEL par les fournisseurs pour en attester. Environ 45% de ces GO étaient de type éolien et près de 50% provenaient des parcs éoliens de la Mer du Nord, de Flandre et de la Norvège.

Une grande partie des données présentées dans ce rapport est également consultable via [notre outil de données statistiques](#) accessible sur le site de BRUGEL.



LES CERTIFICATS VERTS COMME SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE



2.1 PRINCIPE GÉNÉRAL

BRUGEL octroie des certificats verts (CV) aux producteurs d'électricité verte pour l'électricité produite par des installations certifiées, et ce pour une période de **dix ans**. Les producteurs peuvent ensuite céder ces certificats aux fournisseurs d'électricité, lesquels doivent en disposer afin de satisfaire à leur **obligation légale annuelle de retour quota**.

Cette obligation consiste, pour chaque fournisseur, à **annuler auprès de BRUGEL** un nombre déterminé de certificats verts, calculé en fonction du volume d'électricité fourni à ses **clients finals**. Le coût lié à cette obligation est répercuté par les fournisseurs sur l'ensemble de leurs clients finals.

Des informations détaillées relatives au fonctionnement

du **mécanisme des certificats verts**, et notamment au processus de certification des installations de production, sont disponibles sur le site internet de BRUGEL.

Chaque année, BRUGEL calcule et soumet au Gouvernement une **proposition de révision du niveau de soutien applicable aux installations photovoltaïques**, dans l'objectif de garantir un **temps de retour sur investissement cible de sept ans**.

Ce calcul repose sur l'analyse de plusieurs paramètres, parmi lesquels figurent notamment les prix de l'électricité injectée et prélevée, ainsi que les coûts d'investissement et d'exploitation des installations. La dernière **proposition¹ de soutien n° 36 relative au photovoltaïque** est également consultable sur le site internet de BRUGEL.

2.2 OCTROI DES CV AUX PRODUCTEURS

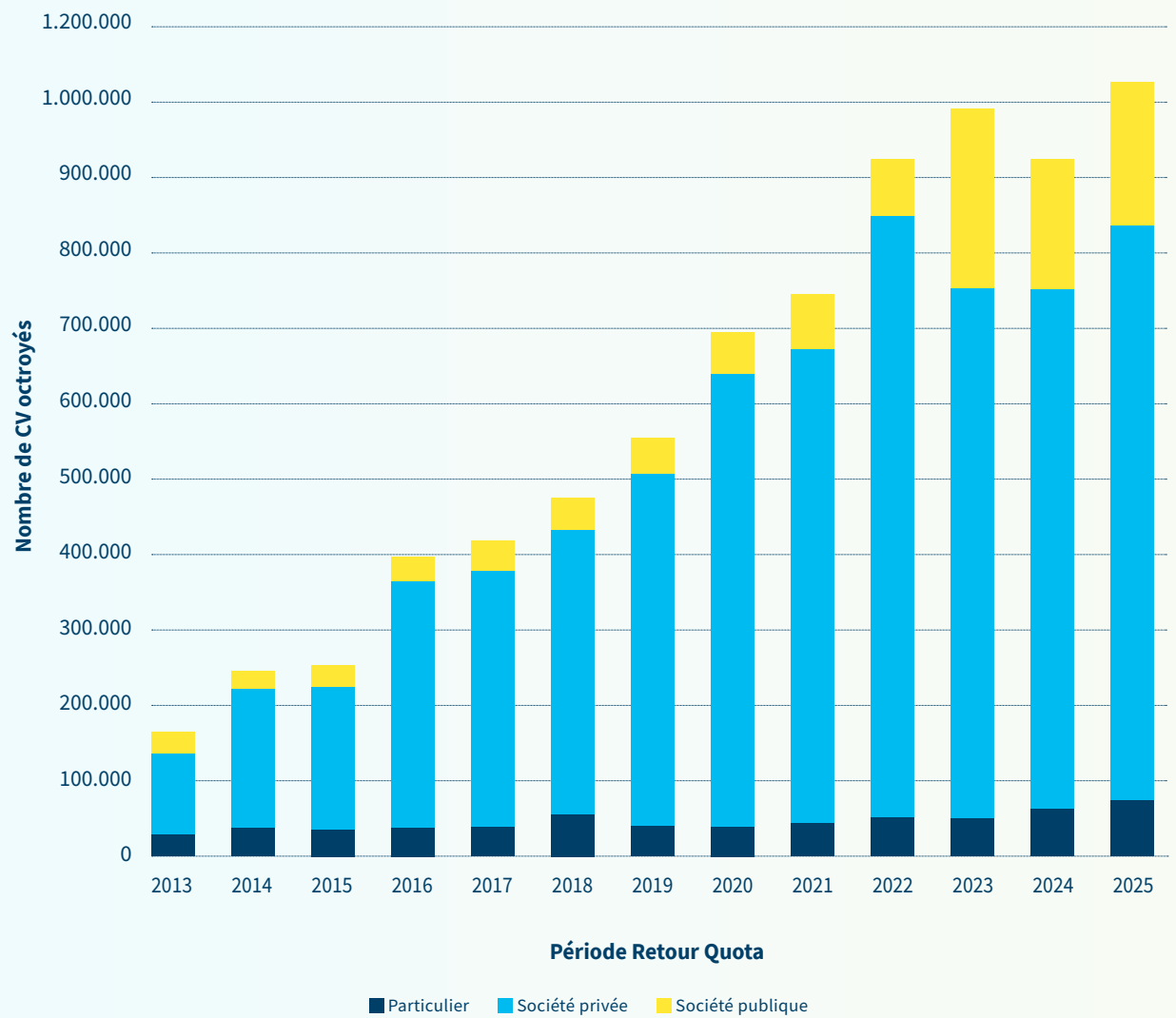
La **Figure 1** montre une augmentation marquée du nombre de CV octroyés par BRUGEL pour l'année de retour au quota 2025 (du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026). Au total, 1.039.127 CV ont été octroyés.

Cette progression s'explique principalement par un ensoleillement exceptionnel en 2025, ayant permis une production photovoltaïque record.

L'analyse par type de bénéficiaire montre une prédominance des sociétés privées, qui concentrent 75 % des CV octroyés, suivies des sociétés publiques (18 %) et des particuliers (7 %).

1. Proposition n°36 relative au coefficient multiplicateur appliqué au photovoltaïque : <https://brugel.brussels/publication/document/propositions/2025/fr/PROPOSITION-36-COEFFICIENT-MULTIPLICATEUR-PV.pdf>

Figure 1 : Évolution du nombre de CV octroyés par année de retour quota



2.3 MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS

2.3.1 Évolution globale de l'activité du marché

La **Figure 2** révèle que, malgré une diminution de 8 % du nombre de CV vendus en 2025 (soit 1.390.347 CV), le nombre de transactions a connu une hausse significative de 45 %, atteignant 9.993 opérations. Cette progression est principalement portée par les particuliers et s'explique par plusieurs éléments, notamment le doublement entre 2024 et 2025 du nombre de producteurs ayant vendu des CV à Elia,

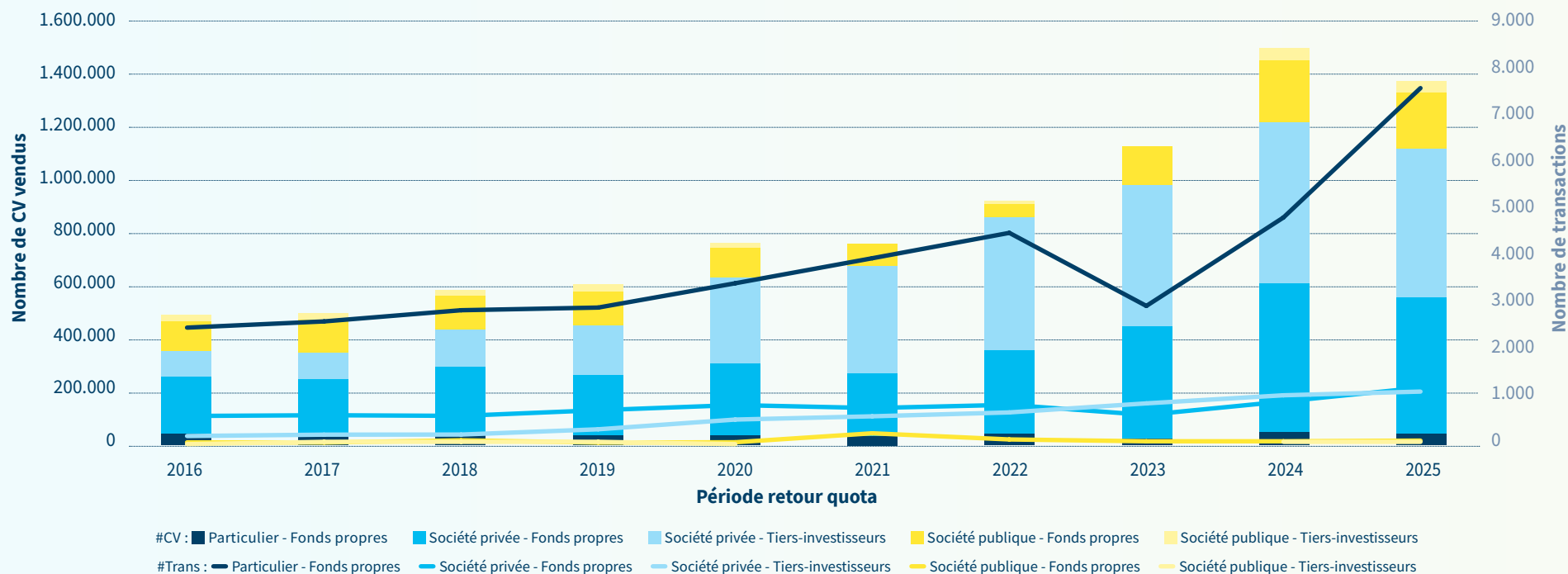
ainsi que par les offres de rachat proposées par certains intermédiaires à des niveaux de prix relativement attractifs (74 - 75 €), qui ont permis de débloquer une partie des CV détenus par de petits producteurs.

Durant la période de retour au quota 2025, 1.297 producteurs ont effectivement vendu leurs CV à Elia au prix minimum garanti, pour un total de 20.928 CV. Ces

certificats ont ensuite été annulés et retirés du marché, conformément à la législation en vigueur.

La **Figure 3** retrace l'évolution trimestrielle des volumes échangés sur le marché des certificats verts, ainsi que des prix moyens observés (simple et pondéré). Elle met en évidence une convergence progressive des deux indicateurs de prix au cours de 2025.

Figure 2 : Nombre de CV vendus et nombre de transactions par type de titulaire

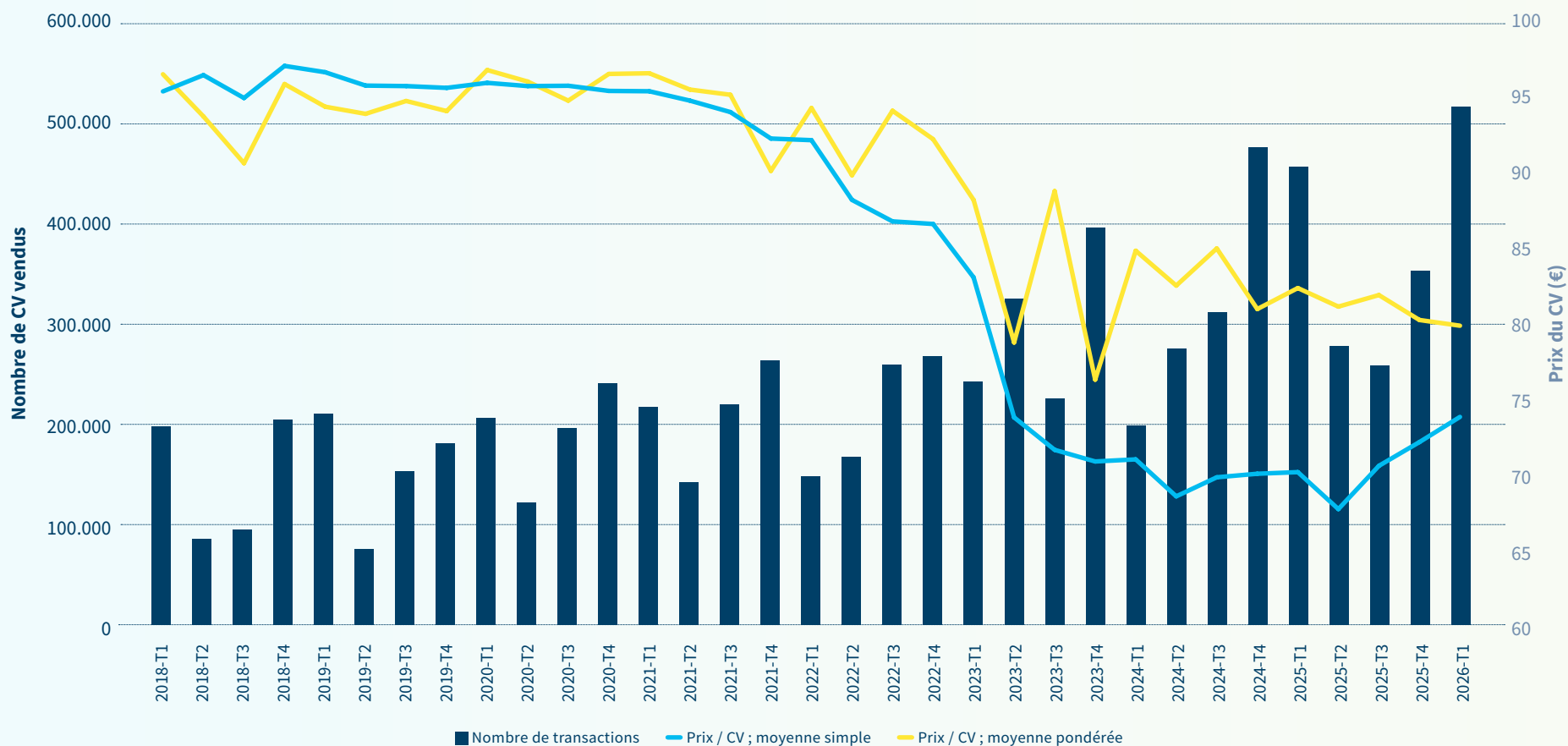


Pour la période de retour quota 2025, le prix moyen simple s'établit à 71,46 €, soit une hausse de 2 % par rapport à 2024. À l'inverse, le prix moyen pondéré atteint 80,49 €, enregistrant une baisse de 2 %. Cette évolution reflète un rééquilibrage des conditions de marché,

marqué par une diminution des prix des contrats de long terme, traditionnellement plus élevés et majoritairement conclus par les producteurs de grande taille, et par un rapprochement de ceux-ci vers la moyenne simple du marché.

Sur cette base, la valeur totale des transactions gérées par BRUGEL en 2025, calculée à partir des volumes de certificats verts échangés et du prix moyen pondéré, est estimée à environ 112 millions d'euros, contre 124 millions d'euros en 2024.

Figure 3 : Évolution des volumes et des prix de marché durant les 7 dernières périodes RQ



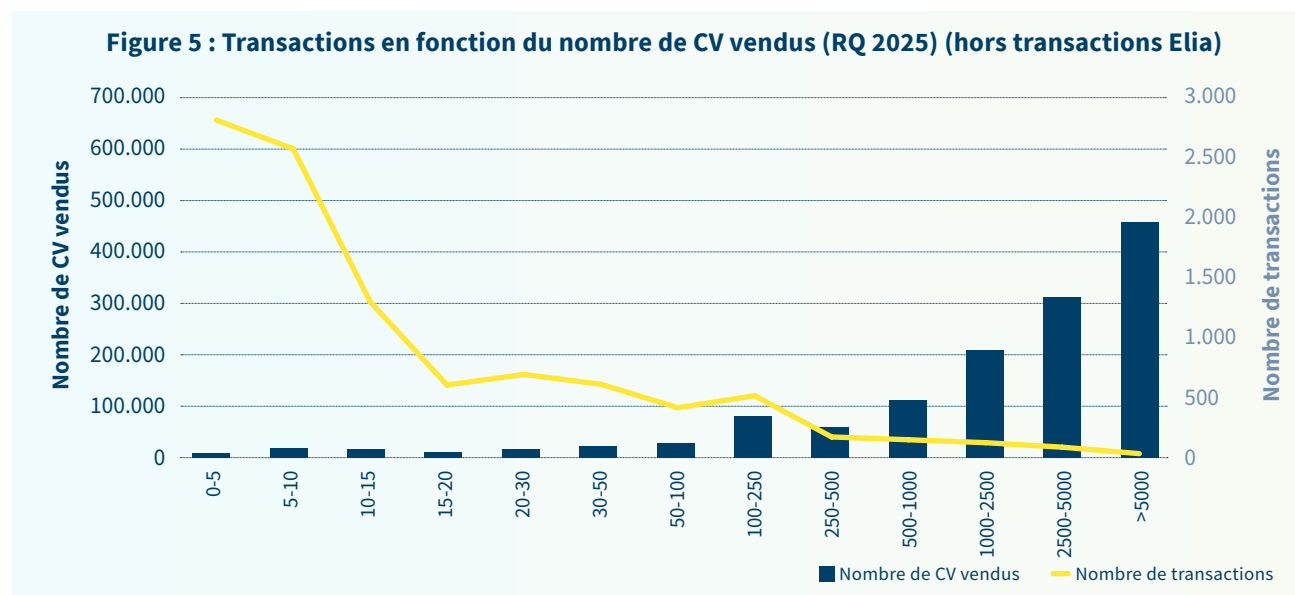
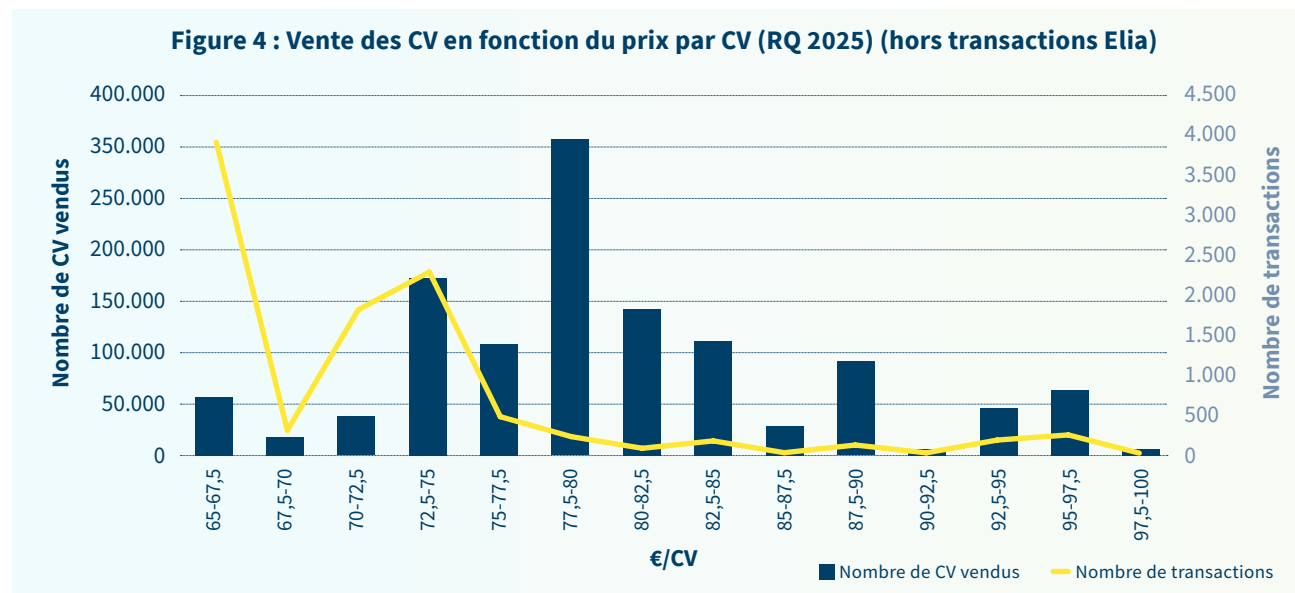
2.3.2 Évolution détaillée de l'activité du marché durant le retour quota 2025

Le prix moyen simple a connu une augmentation régulière sur l'ensemble de la période de retour quota 2025, passant de 68,33 € à 74,40 € par certificat vert.

Comme illustré par la **Figure 4**, sans tenir compte des transactions Elia, 40 % des 9.993 transactions enregistrées durant la période RQ 2025 ont été conclues à un prix compris entre 65 € et 67,5 € par CV, ne représentant toutefois que 5 % du volume total échangé. À l'inverse, 23 % des transactions ont été conclues à des prix compris entre 72,50 € et 75 €, représentant 14 % du volume total.

La **Figure 5** présente la répartition des transactions selon leur volume en certificats verts, hors transactions avec Elia. Au cours de la période RQ 2025, 66 % des transactions portent sur des volumes inférieurs à 15 CV, ne représentant toutefois que 3,2 % des volumes échangés. À l'inverse, les transactions portant sur plus de 500 CV ne constituent que 4,1 % du nombre total d'opérations, mais concentrent 81 % du volume total des certificats verts échangés.

Cette asymétrie reflète la structure du parc de production, largement dominée par de petites installations photovoltaïques générant des volumes de CV limités, à l'origine d'un nombre élevé de transactions de faible taille, tandis qu'un nombre restreint de grandes installations concentre l'essentiel des volumes de CV vendus.



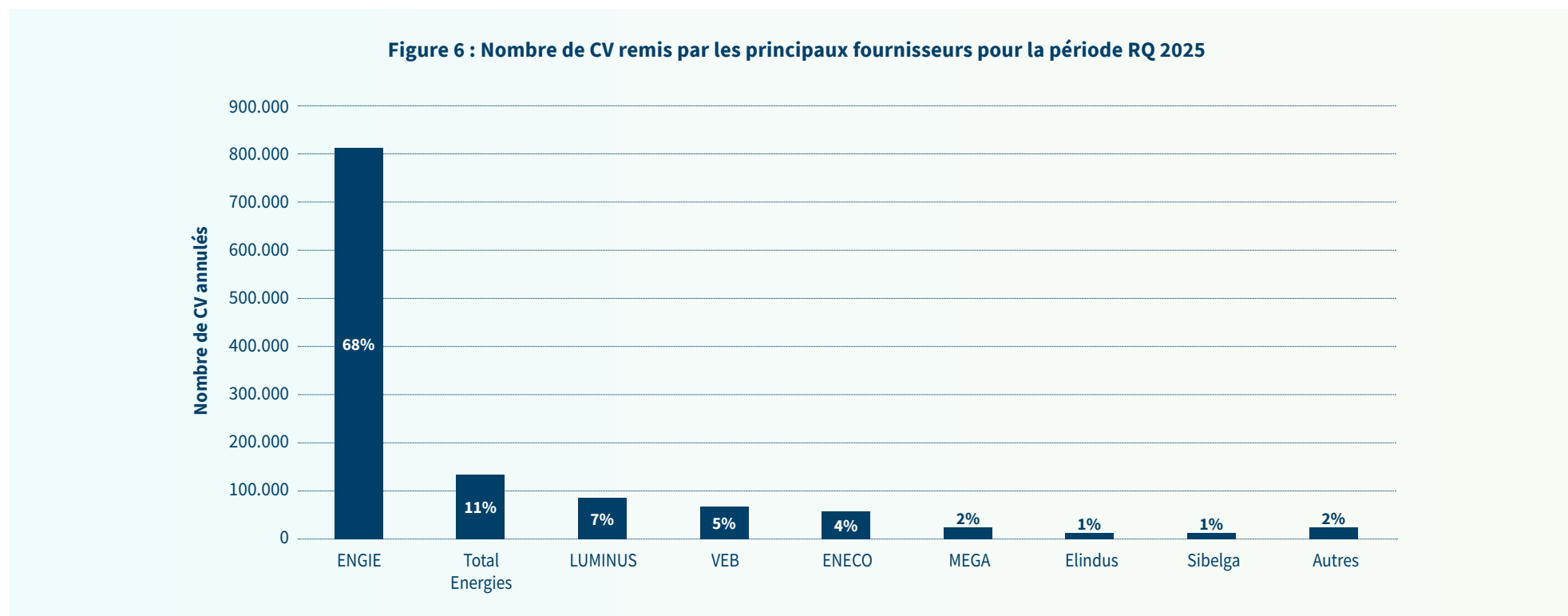
2.4 RETOUR QUOTA DE CERTIFICATS VERTS PAR LES FOURNISSEURS

La fourniture soumise à quota pour l'année 2025 s'est élevée à 4.247.797 MWh (fourniture hors pertes), ce qui représente une diminution de 1,34 % par rapport à l'année précédente. Compte tenu d'un quota fixé à 27,9 %, le nombre de certificats verts à annuler au titre de l'obligation de quota s'établissait à 1.185.134 CV.

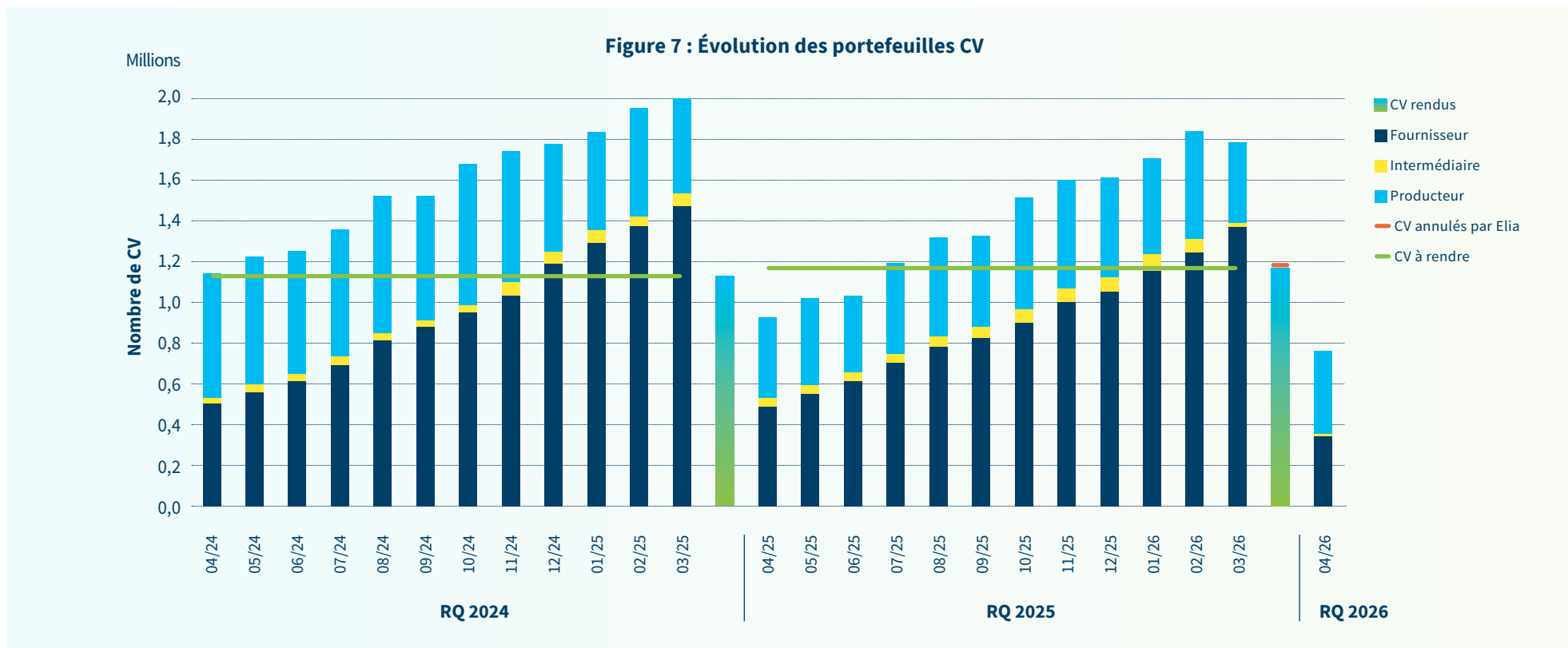
Les quotas applicables sont fixés par voie réglementaire

et font l'objet de révisions périodiques. Ils ont été recalculés sur proposition de BRUGEL dans le cadre de son Étude n°50². Sur cette base, le Gouvernement a adopté, par arrêté du 29 janvier 2026, de nouveaux quotas applicables pour la période 2026 - 2030, fixés à 26,9 % en 2026, 26,8 % en 2027 et 26,2 % pour les années 2028 à 2030.

La **Figure 6** illustre le nombre de certificats verts remis à BRUGEL par les principaux fournisseurs. En tant que fournisseur dominant, Engie Electrabel représente logiquement la part la plus importante, avec 68 % des certificats à restituer. L'ensemble des fournisseurs ont respecté 100 % de leur obligation de retour quota pour la période RQ 2025.



2. Étude 50 relative à l'adéquation des quotas de certificats verts en Région de Bruxelles-Capitale : <https://brugel.brussels/publication/document/etudes/2025/fr/ETUDE-50-QUOTAS-CV.pdf>



La **Figure 7** présente, pour les périodes de retour quota (RQ) 2024 et 2025, l'évolution du volume total de CV présents sur le marché, ventilés selon le type d'acteur qui les détient en portefeuille. Elle indique également le volume global de CV à restituer par l'ensemble des fournisseurs afin de satisfaire à l'obligation de quota. Le volume total de CV en circulation progresse au fil du temps, sous l'effet des octrois délivrés hebdomadairement.

Au début de la période de retour quota 2025, les

fournisseurs détenaient dans leur portefeuille 45 % du volume total de CV à restituer pour satisfaire à l'obligation globale, soit une diminution de 2 % par rapport à la situation observée à l'entame de la période précédente.

Pour la deuxième année consécutive, le stock résiduel de certificats verts à la clôture de la période de retour quota (au 1^{er} avril 2026) s'établit à un niveau inférieur à celui observé l'année précédente. Le stock total de CV en fin de période RQ 2025 s'élève à plus

de 771.600 certificats verts.

Afin d'évaluer le niveau d'équilibre du marché, BRUGEL utilise l'indicateur de stock normalisé (ISN), défini comme le rapport entre le stock total de certificats verts disponible au 1^{er} avril et le volume de certificats verts à restituer pour l'année considérée. BRUGEL considère qu'une valeur de l'ISN comprise entre 25 % et 100 % permet d'assurer une liquidité suffisante du marché tout en évitant des déséquilibres structurels majeurs.

Comme indiqué au **Tableau 1**, la valeur de l'ISN atteint 65 % à l'issue de la période de retour quota 2025, notamment sous l'effet de la hausse du quota applicable. Par ailleurs, sur la base des premières estimations de fourniture 2026, il apparaît que les fournisseurs ne détiendraient plus qu'environ 31 % du volume de certificats verts à restituer pour la période de retour quota 2026.

BRUGEL poursuit un suivi attentif et régulier de cet indicateur et procède chaque année à une réévaluation des quotas futurs, dans l'objectif de garantir le maintien de l'équilibre du marché des certificats verts.



Tableau 1 : CV sur le marché et comptes fournisseurs après RQ

Période retour quota	# CV à rendre	Taille du stock		Comptes fournisseurs après RQ	
		#	ISN	#	Stock p/r au # CV à rendre
2017	400.773	69.591	17 %	33.194	8 %
2018	432.099	120.148	28 %	50.320	11 %
2019	450.526	212.876	47 %	117.757	26 %
2020	454.892	450.597	99 %	308.485	63 %
2021	490.243	703.669	144 %	434.434	67 %
2022	653.063	970.880	149 %	528.683	66 %
2023	798.084	1.158.459	145 %	509.123	45 %
2024	1.149.658	936.666	81 %	492.936	42 % ³
2025	1.185.134	771.600	65%	348.246	31 %

3. Sur base d'un nombre de CV à rendre pour la période RQ 2024 estimé à 1.179.144 CV.

2.5 COÛT DU SYSTÈME POUR LE CONSOMMATEUR

Les fournisseurs d'électricité répercutent sur l'ensemble de leurs clients finals le coût lié à leur obligation légale de retour quota de certificats verts (CV). Le coût unitaire effectivement répercuté est encadré par deux bornes réglementaires :

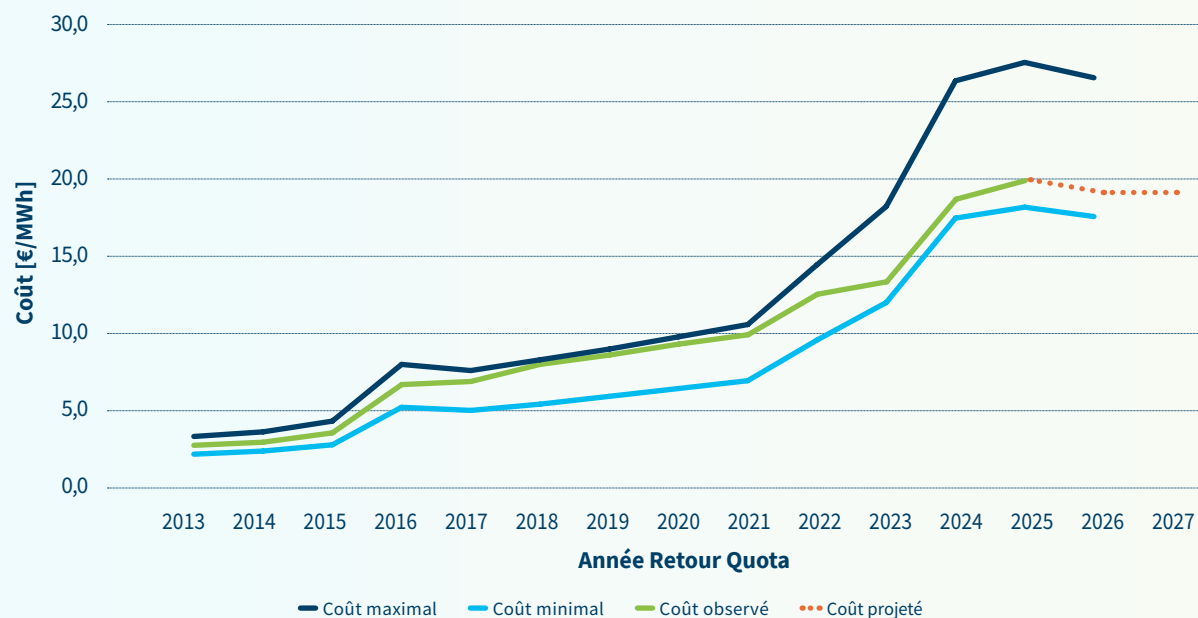
- le prix minimum garanti de rachat des certificats verts, fixé à 65 €/CV, assuré par Elia;
- le montant de l'amende administrative, fixé à 100 €/CV, applicable en cas de non respect de l'obligation de retour quota.



La **Figure 8** présente l'évolution passée et future du coût du mécanisme des certificats verts, en distinguant le coût calculé sur base du prix moyen observé sur le marché des certificats verts et une projection pour les années ultérieures, établie sur l'hypothèse d'un prix du certificat vert de 71,14 €. Il ressort de cette analyse que le coût basé sur le prix moyen du marché se situe systématiquement entre le coût minimal théorique et le coût maximal réglementaire.

Pour la période de retour quota (RQ) 2025, le coût du mécanisme des certificats verts pour un client résidentiel médian, caractérisé par une consommation annuelle de 2.036 kWh, atteint son niveau le plus élevé, soit 40,6 €. Ce coût devrait toutefois diminuer progressivement pour les périodes de retour quota suivantes, principalement en raison de la diminution des quotas applicables.

Figure 8 : Coût au prix moyen du marché du système des CV pour le consommateur





LES GARANTIES D'ORIGINE COMME OUTIL DE TRAÇABILITÉ DE L'ÉLECTRICITÉ VERTE



Les GO constituent un instrument de traçabilité mis en place au niveau européen, destiné à fournir au consommateur final des informations claires sur l'origine de l'électricité consommée. Ce mécanisme vise à promouvoir la consommation d'énergie renouvelable en renforçant la transparence du marché. Le fonctionnement de ce système est détaillé dans le rapport annuel 2020. Les données statistiques actualisées sur les GO sont disponibles sur le site internet de BRUGEL.

Le prix des GO pour l'électricité provenant de sources d'énergie renouvelable (SER) a fait l'objet de plusieurs variations ces dernières années. Alors que le prix du GO était inférieur à 1 € avant 2020, le prix a fortement augmenté par la suite pour s'établir autour des 6-7 € en 2022. Le prix a ensuite rechuté courant 2023 et 2024 et se retrouve aujourd'hui de nouveau à un niveau légèrement inférieur à 1 €.

3.1 OCTROI DE GARANTIES D'ORIGINE

Jusqu'à la fin de l'année 2022, seules les garanties d'origine liées à la fraction organique de l'électricité injectée sur le réseau et produite par l'incinération de déchets municipaux étaient transférables. Depuis janvier 2023, BRUGEL octroie également des GO pour l'électricité injectée par des installations photovoltaïques, et depuis juillet 2024, ce dispositif s'est élargi à l'électricité produite par les installations de cogénération à haut rendement.

Il convient de noter que seules les installations d'une puissance supérieure à 5 kWc sont éligibles à l'octroi de GO. Par ailleurs, les prosumers souhaitant bénéficier de ce mécanisme doivent introduire une demande spécifique.

Ainsi, pour l'année 2025, 149.728 GO ont été octroyées au total, soit une augmentation de 13,7% par rapport à 2024. Comme d'habitude, c'est Bruxelles-Energie, en charge de l'incinérateur de Bruxelles, le principal bénéficiaire, avec 106.902 GO octroyées. L'électricité d'origine photovoltaïque a reçu 34.729 GO, soit plus de 38% d'augmentation par rapport à 2024, et 8.097 GO ont été octroyées pour l'électricité produite par les cogénérations à haut rendement, soit plus de 50% d'augmentation par rapport à 2024.

3.2 FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ VERTE

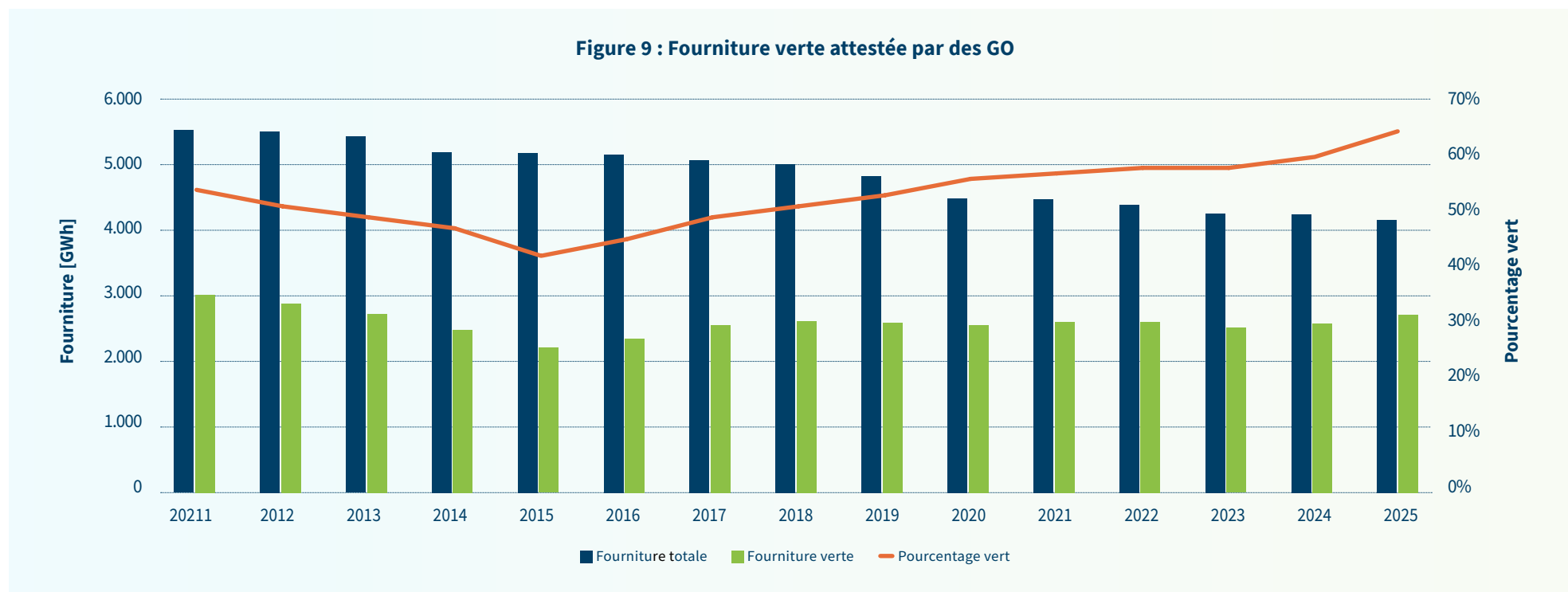
La **Figure 9** illustre l'évolution de la fourniture d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelable⁴, attestée par des GO soumises par les fournisseurs, par rapport à la fourniture soumise à quota en Région de Bruxelles-Capitale. Le pourcentage de fourniture verte est en progression depuis 2015, et a atteint 65,36% en 2025. Cette augmentation semble être essentiellement due à une diminution de la fourniture totale, alors que la fourniture verte reste relativement

constante, comme on peut le voir sur la Figure 9.

La **Figure 10** présente la répartition des GO soumises entre 2011 et 2025, en distinguant à la fois la source d'énergie renouvelable (éolien, hydraulique, solaire, etc.) et leur origine géographique.

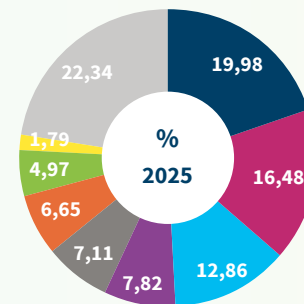
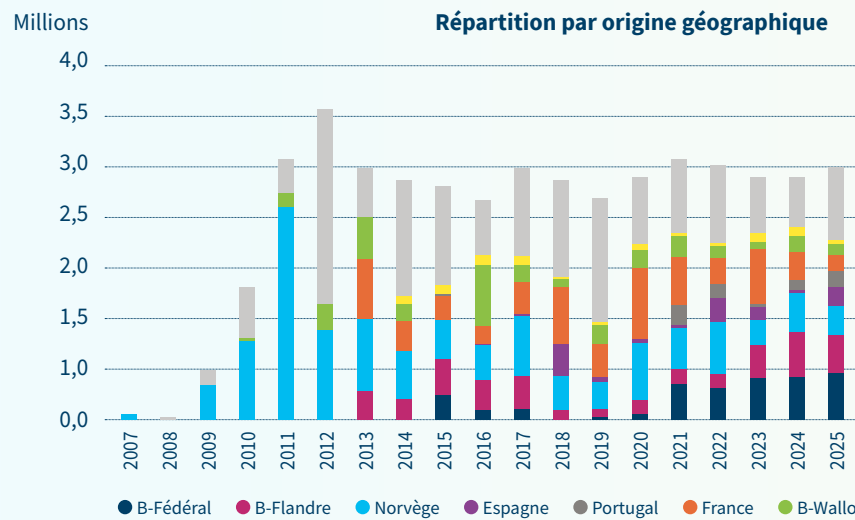
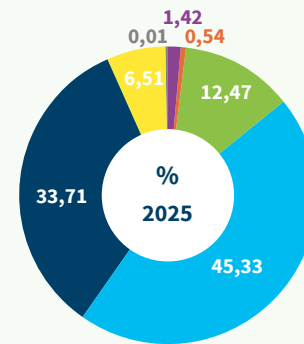
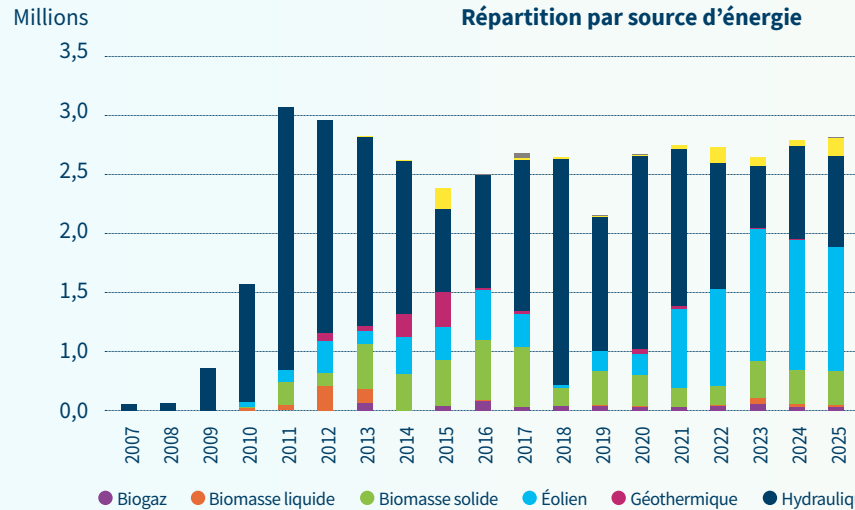
En 2025, les fournisseurs ont remis 2.749.250 GO, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2024 (2.640.813 GO).

Comme en 2024, les GO de type éolien ont dominé le marché bruxellois en 2025, avec 45,33 % des GO annulées. Toutefois, cette part est légèrement en baisse par rapport à 2024 (47,82%), au profit des GO d'origine hydraulique, qui ont atteint 33,71%, contre 34,54 % en 2024. Les GO issues de la biomasse solide représentent 12,47% du total, en légère diminution par rapport à l'année précédente (12,84 %).



4. Uniquement la fourniture purement renouvelable a été considérée dans le présent graphique, donc pas les GO issues de la cogénération fossile.

Figure 10 : Source énergétique et origine géographique des GO annulées en RBC (2011-2025)⁵



Du point de vue géographique, l'entité Belgique fédérale avec les parcs éoliens en Mer du Nord est redevenue en 2025 la première région d'origine des GO soumises (19,98%), devant la Flandre (16,48 %), la Norvège (12,86%) et l'Espagne (7,82%). Les GO provenant de Wallonie et Bruxelles sont en diminution par rapport à 2024, avec respectivement 4,97% et 1,79%.

Comme les années précédentes, les GO proviennent de plus de 20 origines différentes, ce qui rend difficile l'identification d'un pays producteur dominant d'une année à l'autre. On observe néanmoins une stabilité de la Belgique comme source privilégiée, notamment grâce à la production offshore dont la part dans les annulations reste relativement constante.

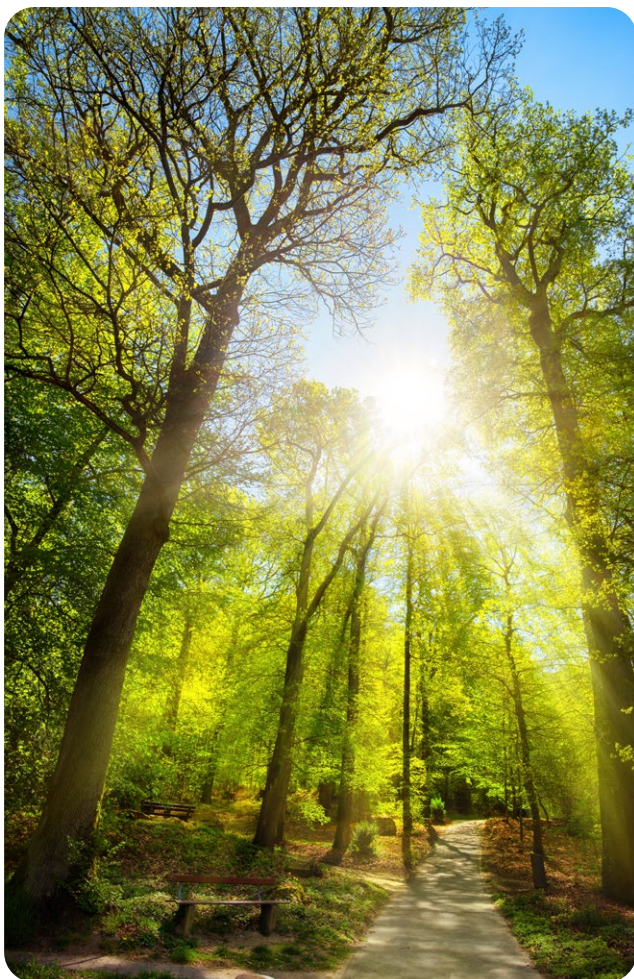
Cette diversité croissante dans les origines des GO utilisées à Bruxelles témoigne probablement de la maturation progressive du marché, ainsi que d'une meilleure information des parties prenantes. Les fournisseurs disposent désormais d'un choix plus large et s'approvisionnent non seulement en fonction des prix, mais également selon les préférences spécifiques exprimées par certains consommateurs.



5. Dans les « Autres pays » sont repris, dans l'ordre de leur contribution en 2025 : Finlande, Danemark, Italie, Lettonie, Slovaquie, Islande, Lituanie, Allemagne, Autriche, Estonie, Hongrie, Pays-Bas, Croatie, Suède, Luxembourg, République Tchèque, Slovaquie, Suisse, Chypre.

3.3 OUTIL GREENCHECK

L'outil Greencheck (<http://greencheck.brugel.brussels>) permet à un ménage bruxellois de vérifier pour son EAN spécifique le pourcentage d'électricité verte de sa fourniture déclaré par son fournisseur⁶.



3.4 MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE

En 2023, à la suite d'une modification du cadre légal⁷, BRUGEL a instauré une redevance⁸ sur certaines transactions de GO, à savoir les transferts intrarégionaux, les importations et les annulations. La redevance est basée sur les coûts réels de gestion des GO par BRUGEL et a pour but de couvrir une partie des frais de gestion, notamment ceux liés aux développements informatiques. En effet, le marché des GO connaît une croissance importante depuis quelques années, notamment avec l'arrivée de GO pour d'autres vecteurs énergétiques, comme le biogaz et l'hydrogène. Ceci complexifie leur gestion et nécessite des ressources humaines et techniques de plus en plus importantes. En 2025, BRUGEL a revu⁹ à la hausse les montants dus dans le cadre de cette redevance, et ces nouveaux tarifs sont d'application depuis le 1^{er} juillet 2025.

Il est important de noter que les montants actuellement appliqués ne couvrent toujours pas l'intégralité des coûts réels de gestion des garanties d'origine. BRUGEL a jusqu'à présent choisi d'absorber une partie de ces coûts via son budget général.

Cependant, face à des restrictions budgétaires croissantes et en l'absence de subside spécifique dédié à cette activité, BRUGEL se verra contrainte de réévaluer cette approche régulièrement afin de ne pas mettre en péril la continuité de ses activités régulatrices. Si aucune mesure de financement adéquate n'est mise en place dans les prochains mois, BRUGEL n'aura d'autre choix que de répercuter l'ensemble des coûts liés aux GO sur la redevance.

La redevance est appliquée depuis le 1^{er} juin 2023, et seuls les montants supérieurs à 100 € sont effectivement perçus depuis janvier 2024.

En 2025, elle a concerné 4.959.912 GO faisant l'objet de transactions, et a généré 98.922,42 € de recettes. La majorité de ces transactions concernait des annulations (48 %) et des importations (48 %), tandis que les transferts intrarégionaux sont restés marginaux (4 %).

6. Le principe du fonctionnement de l'outil Greencheck est présenté dans le rapport annuel 2020.

7. Ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001, Art. 27, §2.

8. Décision 226 relative à l'instauration d'une redevance pour l'échange et l'annulation des garanties d'origine : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2023/fr/DECISION-226-REDEVANCE-GO.pdf>

9. <https://brugel.brussels/publication/document/decisions/2025/fr/DECISION-325-ADAPTATION-MONTANTS-REDEVANCES-GO.pdf>

BASE LÉGALE

En vertu de l'article 30bis §2 9° de l'ordonnance électricité, BRUGEL est chargée « d'établir et communiquer au Parlement :

- a. un rapport annuel sur l'évolution des marchés de l'électricité et du gaz, comprenant au minimum une analyse des mesures prises par le gestionnaire du réseau de distribution et les fournisseurs dans le cadre de leurs obligations de service public et des résultats obtenus, essentiellement en matière de droit des clients résidentiels et professionnels ;
- b. un rapport d'activités annuel portant sur l'exécution de ses obligations, reprenant un état de ses frais de fonctionnement et de leur mode de couverture, y compris une situation actif/passif et le rapport de la Cour des comptes ;

Les rapports annuels visés aux points a) et b) sont présentés au Parlement, en présence du ministre ; Brugel publie dans le mois de leurs adoptions les rapports annuels visés aux points a) et b) sur son site internet.

Le présent document répond à l'exigence de rédaction d'un rapport sur l'exécution de ses obligations.

Éditeurs responsables

K. Welch - E. Mannès - BRUGEL,
av. de l'Astronomie 14 - 1210 Bruxelles.

Concept et réalisation

www.pafdesign.be

Photo

adobe.stock.com
www.bdkz.be
www.pafdesign.be

Dit thematisch verslag is eveneens beschikbaar
in het Nederlands.

brugel 

L'énergie et l'eau en confiance

Avenue de l'Astronomie 14

1210 Bruxelles

info@brugel.brussels

www.brugel.brussels